



## Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale

N° 22 Janvier 2015

## LA NOUVELLE CARTE DES RÉGIONS PUBLIÉE AU JO

Cela n'était plus qu'une formalité depuis le feu vert donné jeudi 16 janvier par le Conseil constitutionnel jeudi 15 janvier. La nouvelle carte de France à treize régions a été publiée au Journal officiel ce samedi 17 janvier.

Il faut désormais parler de la "loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral". Une publication qui aurait pu créer l'événement bien au-delà du cercle des élus et agents territoriaux directement concernés... Il va vite falloir revoir nos cartes et atlas, tout comme les cours de géo et d'éducation civique de nos enfants et, tout simplement, notre représentation mentale de l'Hexagone. En sachant toutefois que la nouvelle carte n'entrera en réalité en vigueur qu'au 1er janvier 2016. Et l'on devra théoriquement attendre octobre 2016 pour connaître le nom définitif des treize régions métropolitaines.

Pour le moment, leur nom provisoire "est constitué de la juxtaposition, dans l'ordre alphabétique, des noms des régions regroupées", sauf pour la Normandie. Ce qui nous donne :

- \* Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- \* Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- \* Auvergne et Rhône-Alpes ;
- \* Bourgogne et Franche-Comté ;
- \* Bretagne ;
- \* Centre-Val de Loire ;
- \* Ile-de-France ;
- \* Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- \* Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;
- \* Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- \* Pays de la Loire ;
- \* Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- \* Corse.

C'est également d'ici le 1er octobre 2016 que devront avoir été déterminés les chefs-lieux de région, avec l'exception que l'on sait pour Strasbourg, dont le nom est inscrit dans la loi. Entre-temps, des chefs-lieux provisoires auront été désignés.

Avec cette entrée en vigueur au 1er janvier 2016 et des élections régionales en décembre 2015 (c'est également cette loi, rappelons-le, qui reporte ces élections de mars à décembre) les Français éliront les assemblées des conseils régionaux "sur la base des nouvelles circonscriptions". Les territoires ruraux seront pris en compte dans les nouvelles assemblées régionales, chaque département bénéficiant d'une "représentation minimale garantie". Les régions, qui ont fortement soutenu la réforme, ont d'ores et déjà entamé le processus de fusion qui sera consacré par les élections régionales à la fin de l'année.

Référence : loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Extrait de Localtis du 19/01/2015





## François Hollande : VEUT OUVRIR LES CARRIÈRES DES FONCTIONNAIRES

Le chef de l'État entend moderniser le statut de la fonction publique pour "ouvrir les carrières" des fonctionnaires et favoriser leur mobilité, a-t-il déclaré le 20 janvier à l'occasion de ses vœux aux corps constitués. Il veut un État "plus déconcentré, plus proche, plus rapide, plus confiant dans ses actions avec les acteurs de la société" et a détaillé, les négociations de l'agenda social entre gouvernement et syndicats.

- \* L'accord sur la qualité de vie au travail "doit être rapidement validé". La négociation conclue le 8 janvier sera soumise à la signature des organisations syndicales avant la fin du mois de février. Cf article « un droit d'expression pour les fonctionnaires »
- \* La négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, démarrée en septembre devrait s'achever avant l'été : "Il ne s'agit pas de fragiliser le statut mais de moderniser les textes pour ouvrir les carrières et encourager une véritable mobilité entre les trois fonctions publiques.
- \* Une meilleure gestion RH" de l'État. Les relations se sont progressivement tendues entre l'exécutif et les syndicats de fonctionnaires, ces derniers pointant des promesses non tenus en matière de pouvoir d'achat des agents publics alors que le point d'indice, figé depuis l'été 2010, pourrait, faute de croissance économique, rester gelé jusqu'en 2017 et que les enveloppes catégorielles des personnels seront divisées par trois d'ici la même échéance.
- \* Il n'a pas été question de rémunérations, mais plutôt d'un attachement martelé au service public et à ses agents dans le contexte des récents événements dramatiques.

François Hollande s'est ainsi adressé à tous les fonctionnaires, "qui sont le visage de l'État et des collectivités", pour souligner : "À chaque instant, en chaque point du territoire, ce sont eux qui décident, protègent, éduquent, soignent, règlent, aident, jugent et contrôlent."

Extrait d'Acteurs publics 20/01/2015

## UNE PHOTOGRAPHIE DES 54 CADRES D'EMPLOIS DE LA TERRITORIALE

Au 31 décembre 2011, 1.577.098 emplois territoriaux étaient classés dans

- 3 catégories,
- 10 filières et
- 54 cadres d'emplois.

Ces derniers regroupent "les fonctionnaires qui sont soumis au même statut particulier et titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois". C'est ce que rappelle une étude de l'observatoire du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) consacrée à ce sujet.

Selon cette étude récemment mise en ligne, 8 des 54 cadres d'emplois de la fonction publique territoriale réunissaient 70% des agents territoriaux.

A cette date, le cadre d'emplois qui regroupait les effectifs les plus importants était celui d'adjoint technique, avec plus de 530.000 agents, soit 30,1% des agents titulaires et non titulaires.

Les adjoints administratifs étaient deux fois moins nombreux, mais représentaient plus de 230.000 agents.

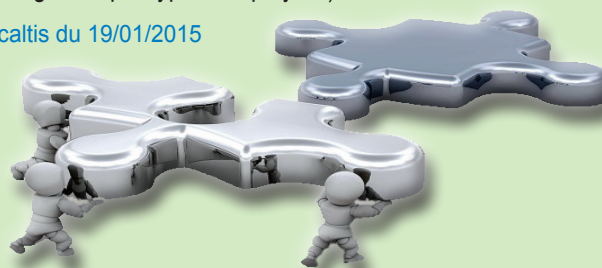
Parmi les 8 principaux cadres d'emplois, 6 appartenaient à la catégorie C. Seuls les rédacteurs (catégorie B) et les attachés (catégorie A) ne dépendaient pas de cette catégorie.

A l'opposé, les 10 cadres d'emplois les plus restreints, comptaient, chacun, fin 2011, moins de 1.000 agents à l'échelle nationale. Ensemble, ils ne réunissaient que 0,2% des agents territoriaux.

7 étaient de catégorie A et 3 de catégorie B. 3 appartenaient à la filière incendie et secours, 3 autres appartenaient à la filière culturelle.

Sur les 54 cadres d'emplois, 10 comptaient plus de 95% de titulaires, tandis que 13 en comptaient moins de 70%. La moyenne se situant à 77% d'agents titulaires. 12 cadres d'emplois se caractérisaient par une forte proportion de représentants d'un seul sexe. 8 étaient quasi exclusivement féminins. À l'inverse, 4 cadres d'emplois étaient quasi exclusivement masculins. Enfin, on notera que 13 cadres d'emplois avaient une part des agents âgés de 50 ans et plus supérieure à 50%. L'étude fournit des statistiques pour chaque cadre d'emplois (effectifs, âge, répartition par sexe, par région et par type d'employeur).

Localtis du 19/01/2015



## VERS LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

La révolution numérique est en marche et l'ensemble des institutions publiques doivent suivre le mouvement. C'est l'un des messages délivrés par le président de la République, François Hollande, lors de ses vœux aux corps constitués, le 20 janvier. Une manière de convaincre les fonctionnaires et élus de l'indispensable "transition numérique" à opérer dans les services publics. Pour redonner confiance en l'avenir, l'administration doit aller pleinement vers la révolution numérique. Il a également souligné les bons résultats déjà obtenus par la France en matière de services publics numériques dans les classements internationaux. "Des classements qui nous obligent à aller plus loin" et de développer les deux principaux projets en cours au sein de l'administration pour favoriser cette transition numérique.

\* Celui du "Dites-le nous une fois", qui doit permettre de ne fournir qu'une seule fois des informations aux administrations. Une équipe de développeurs installés dans les locaux de la direction de l'information légale et administrative (Dila) planchent actuellement sur le projet France Connect. Ce système d'identification numérique, dont l'expérimentation doit commencer en 2015, permettra de se connecter aux portails de tous les services publics sans avoir à y créer à chaque fois un nouveau compte. Les données fournies par l'utilisateur seront alors stockées sur un compte personnel sécurisé, auquel les administrations pourront avoir accès.

\* Dématérialisation et open data ; l'autre chantier ouvert par le secrétariat d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification est celui de la dématérialisation de toutes les procédures administratives qui ne nécessitent pas légalement de présence physique au guichet. Un projet qui devrait aboutir dans un délai d'un an. L'ouverture des données publiques (open data), est décrite comme "un capital qui servira à inventer de nouveaux services et de mieux répondre aux besoins sociaux". Ces données qui doivent être considérées comme un bien public.

La feuille de route de l'administration numérique", établie en 2012 par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap) détaille les différentes étapes. 126 millions d'euros ont par ailleurs été débloqués au titre des programmes d'investissements d'avenir pour assurer cette transition. Mais des marges de progression existent encore, notamment pour infuser plus largement la culture digitale au sein des administrations.

Extrait d'Acteurs publics du 20/1/2015



## UN « DROIT D'EXPRESSION » POUR LES FONCTIONNAIRES.

Le gouvernement n'hésite pas à parler d'un "changement de culture" administrative à venir. Le protocole d'accord sur la qualité de vie au travail des fonctionnaires, soumis à la signature des organisations syndicales, prévoit de revoir l'organisation collective des services en s'appuyant sur l'expertise de tous les agents. L'agent doit devenir acteur de l'organisation de son travail.

Plusieurs circulaires de Matignon seront adressées dans les prochains mois aux ministères et aux employeurs publics pour notamment "mettre en place une démarche participative sur l'organisation collective du travail".

En quelque sorte, le gouvernement entend développer une méthode en associant les agents au changement plutôt que de leur imposer des directions et des réorganisations venues d'en haut. Ce protocole d'accord propose d'instaurer "un droit d'expression directe des agents" pour "mieux prendre en compte la parole" des personnels. Des "espaces d'expression sur le contenu, l'organisation et la qualité du travail" doivent favoriser ce droit au-delà des seules instances du dialogue social.

Consultés en amont Les fonctionnaires, désormais considérés comme "acteurs des changements" pourront évoquer dans ces espaces d'expression des enjeux tels que les écarts entre travail prescrit et travail réel, les règles de leurs métiers, leur identité professionnelle, les normes de travail... Plus généralement, les agents seront consultés en amont lors des projets de réorganisation des services.

Le protocole d'accord souligne : "Il est important que tous les agents soient concernés, y compris ceux en position d'encadrement et que leur participation repose sur le volontariat." Et de préciser : "Afin de permettre la participation de tous, ces espaces sont organisés durant les heures de service." Autant d'évolutions que les chefs de service et personnels encadrants devront décliner au quotidien.

Pour être validé, le document doit être signé par des syndicats représentant plus de la moitié des voix aux dernières élections professionnelles. Cela devrait être le cas, le sujet faisant consensus.

Extrait d'Acteurs publics du 14/01/2015





## Bilan du plan de lutte contre la pauvreté : AVANÇÉES NATIONALES, RETARDS DANS LES TERRITOIRES

Dans son rapport d'évaluation de la deuxième année de mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, remis au Premier ministre lundi 26 janvier, l'IGAS constate un « essoufflement » de la dynamique, en particulier à l'échelle territoriale. Les associations parviennent au même constat : le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, lancé le 21 janvier 2013, patine.

Pour le collectif Alerte, qui regroupe 38 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, « il est urgent de booster le plan et de le territorialiser ». La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, expliquait, qu'il demandait une « réactivation », en urgence, du dispositif. De son côté, l'IGAS reconnaît des avancées au niveau national et met en lumière différents obstacles qui empêchent le plein déploiement des mesures.



Retard dans les instructions ; difficultés de coordination par les directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ; retrait partiel de l'engagement de certains conseils généraux mais aussi de l'Assemblée des départements de France, sans oublier la réforme territoriale « qui n'a pas facilité » la mise en œuvre des mesures... la liste des difficultés rencontrées, imputables à l'échelon territorial, est longue. C'est pourquoi, l'IGAS recommande la mise en place d'une « mission d'appui aux territoires », qui serait placée sous la responsabilité de la direction générale de la Cohésion sociale (DGCS), afin d'entamer la troisième année du plan sous de meilleurs auspices.

Toujours concernant la gouvernance, le rapport conseille de programmer une conférence courant 2015 pour faire un bilan, et, si nécessaire, réajuster le plan. Il demande également à ce que le calendrier des Etats généraux du travail social soit précisé, tout comme les sujets qui y seront abordés.

La mission d'évaluation constate une « relative stagnation » du taux global de pauvreté en France, tout en soulignant qu'elle est en partie due à la baisse du revenu moyen, mais alerte sur un phénomène qu'elle qualifie « d'inquiétant », soit l'augmentation du taux de pauvreté des moins de 18 ans.

Entre 2008 et 2012, la France a compté 440 000 enfants pauvres supplémentaires, vivant dans des familles précaires, souvent monoparentales. Et les indicateurs relatifs à 2013 confirmeraient cette tendance. En réaction, le rapport recommande la mise en place d'un « plan d'aide pour les familles pauvres », en plus de la

revalorisation déjà engagée des minima sociaux, qui prendrait appui sur un accompagnement renforcé vers l'emploi pour les parents et une accélération de l'accès aux structures d'accueil collectif. Sur ce dernier point, le collectif Alerte rappelle que les statistiques provisoires indiquent que « les créations nettes de solutions d'accueil de jeunes enfants n'ont pas atteint les objectifs quantitatifs fixés pour 2013 ». En attendant la réponse du gouvernement à ce bilan plus que mitigé, les acteurs de terrain tournent leurs espoirs vers l'impact attendu de la fusion, programmée pour janvier 2016, de la prime pour l'emploi (PPE) et du RSA-activité, en une prestation unique, la prime d'activité, qui serait favorable aux travailleurs pauvres, ce, sans limite d'âge.